

**Assurance-vie *Temporaire* Sun Life
(une personne assurée)**

Numéro du contrat : AV-1234,567-8

Propriétaire : John Doe

SPÉCIMEN

Nous fournissons le texte suivant exclusivement pour que vous puissiez vous y reporter facilement. Il ne doit pas être considéré ni interprété comme étant un contrat ou une promesse de contrat. Nous apportons régulièrement des changements au texte de nos contrats et il est donc possible que ce spécimen ne reflète pas le texte du contrat qui pourrait être établi pour votre client. Les termes du contrat effectivement établi pour un client donné régissent nos relations avec le client.

Table des matières

Particularités du contrat	3
Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours.....	5
Capital-décès de l'assurance principale d'une assurance sur une tête.....	5
Comment payer votre contrat.....	6
Droit de transformer une assurance-vie sur une tête.....	7
Modifications de votre contrat	8
Droit de mettre fin à votre contrat.....	8
Fin du contrat	9
Autres renseignements sur votre contrat.....	9
Termes utilisés en assurance.....	9

SPÉCIMEN

Particularités du contrat

Dans ce document, *vous* et *votre* veulent dire le propriétaire de ce contrat. *Nous, notre et la compagnie* veulent dire la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Votre contrat a été établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Nous vous prions de lire votre contrat attentivement. On y décrit les garanties payables ainsi que les exclusions et les restrictions relatives à l'assurance.

Assurance-vie *Temporaire Sun Life*

Le numéro de votre contrat est : AV-1234,567-8

La date de votre contrat est : le 2 mai 2006

Le propriétaire est : John Doe

La personne assurée est : John Doe
date de naissance : le 5 mai 1955

Le bénéficiaire est : Le bénéficiaire de chaque montant d'assurance compris dans ce contrat est la personne nommée dans votre proposition, à moins que vous ne nous avisiez par écrit d'un changement.

Le montant de la prime à payer couvre toutes les assurances et les garanties facultatives incluses dans ce contrat, plus les frais de contrat. Au total, votre prime annuelle initiale est de XXX,XX \$. Vos frais de contrat annuels sont de 65,00 \$.

Les primes sont payables chaque mois, le 2 du mois, à compter du 2 mai 2006.

Nous avons inclus un tableau des primes garanties pour chaque assurance comprise dans ce contrat *Temporaire Sun Life*.

Ce contrat n'est pas un contrat avec participation. Il ne vous donne pas le droit de recevoir des participations.

Les explications données à la fin de votre contrat sous le titre *Termes utilisés en assurance* vous aideront à comprendre les termes utilisés dans le domaine de l'assurance.

Particularités du contrat (suite)

Temporaire Sun Life 10 ans

500 000 \$ pour John Doe

Capital-décès de l'assurance principale :

Cette assurance-vie sur une tête est renouvelée automatiquement tous les 10 ans, à la date d'établissement de l'assurance.

Date où l'assurance prend fin :

Catégorie de risque : non-fumeur, catégorie 2

Date finale de transformation :

le 2 mai XXXX

le 2 mai XXXX

Tableau des primes garanties

(1) Assurance principale

À compter du	(1)	Prime Annuelle (\$)	Prime mensuelle (\$)
2 mai XXXX	XXX,XX	XXX,XX	XX,XX
2 mai XXXX	XXX,XX	XXX,XX	XX,XX
2 mai XXXX	XXX,XX	XXX,XX	XX,XX
2 mai XXXX	cette assurance prend fin		

SPECIMEN

Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours

Vous pouvez nous demander par écrit d'annuler votre contrat à la première des dates suivantes :

- dans les 10 jours suivant la date où vous l'avez reçu, ou
- dans les 60 jours suivant l'établissement du contrat.

Lorsque nous recevons votre demande par écrit, nous vous rembourserons le montant que vous avez payé. C'est ce que nous appelons une annulation de contrat.

Nous considérons que vous avez reçu votre contrat 3 jours après son expédition de notre bureau ou le jour où votre conseiller vous l'a livré.

La décision d'annuler le contrat est un droit personnel qui vous appartient. L'annulation vous engage avec plein effet pour les bénéficiaires que vous avez nommés, qu'ils soient révocables ou irrévocables.

Toutes les obligations que nous avons assumées en vertu du contrat prennent fin immédiatement lorsque nous recevons votre demande d'annulation de contrat.

Pour annuler votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C.P. 1601, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

Capital-décès de l'assurance principale d'une assurance sur une tête

Chaque personne assurée par une assurance-vie sur une tête ainsi que le capital-décès de l'assurance principale pour cette assurance sont indiqués au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*.

Si une personne assurée décède pendant que son assurance-vie sur une tête est en vigueur, nous payons le montant suivant au bénéficiaire désigné pour cette assurance :

- le capital-décès de l'assurance principale de cette personne indiqué au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*
- **moins** les primes que vous nous devez encore le jour du décès de la personne assurée, s'il y a lieu.

L'assurance-vie sur une tête prend fin le jour du décès de la personne assurée par cette assurance.

Pour demander le paiement du capital-décès

Pour demander un règlement, communiquez d'abord avec nous au numéro sans frais indiqué au début de ce contrat. Nous vous enverrons ensuite la formule à remplir pour faire la demande. La personne qui demande le règlement doit remplir la formule et nous donner les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande, y compris la preuve que la personne assurée est décédée pendant que son assurance était en vigueur.

Pour demander le règlement, envoyez la formule et les renseignements demandés à l'adresse suivante :
Règlements d'assurance-vie
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C.P. 1601, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

Il se peut que le médecin demande des honoraires pour remplir certaines formules. Les frais d'obtention des renseignements sont à la charge de la personne qui demande le règlement.

Avant de payer le capital-décès, nous devons vérifier l'âge de la personne assurée. Si l'âge déclaré dans la proposition est inexact, nous rajusterons le capital-décès de l'assurance principale de telle sorte qu'il reflète les primes que vous avez payées et l'âge véritable de la personne assurée.

Cas où nous ne paierons pas le capital-décès (Exclusions et réductions de l'assurance)

Nous ne paierons pas le capital-décès de cette assurance si la personne assurée s'est donné la mort dans les 2 ans qui suivent la plus récente des dates suivantes, qu'elle ait été saine d'esprit ou non :

- la date du contrat, indiquée au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*,
- la date où cette assurance est entrée en vigueur, si vous l'avez ajoutée après la date du contrat, ou
- la date de la remise en vigueur la plus récente, si votre contrat a été remis en vigueur à un moment donné.

Au lieu de payer le capital-décès de cette assurance, nous rembourserons toutes les primes que vous avez payées pour l'assurance de la personne assurée. Si votre contrat a été remis en vigueur, nous rembourserons les primes que vous avez payées pour cette assurance depuis la date de la plus récente remise en vigueur du contrat.

F00613#C

Comment payer votre contrat

Primes du contrat

Nous vous fournirons toutes les garanties décrites dans ce contrat si vous payez les primes indiquées dans le *Tableau des primes garanties*. Vous devez payer toutes les primes à leur échéance. Vous devez faire vos paiements à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Nous nous réservons le droit de refuser les paiements en espèces.

Si nous ne recevons pas le paiement des primes (Déchéance)

Une fois que votre contrat est en vigueur, vous devez payer au moins la prime minimum pour l'assurance que vous détenez selon les détails indiqués au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*.

Pour éviter que votre contrat ne prenne fin, nous devons recevoir la prime requise avant la fin du 31^e jour qui suit sa date d'échéance.

Pour remettre votre contrat en vigueur

Si votre contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, vous pouvez demander sa remise en vigueur si la personne assurée est en vie. Ce processus s'appelle la remise en vigueur.

Si vous voulez remettre votre contrat en vigueur, vous devez :

- en faire la demande dans un délai de 2 ans après la date où il a pris fin

- nous fournir de nouvelles preuves d'assurabilité que nous jugeons satisfaisantes pour toutes les personnes assurées, et
- payer les frais de remise en vigueur que nous fixerons.

Si nous n'approuvons pas votre demande de remise en vigueur, nous vous rembourserons le montant que vous avez versé au moment de la demande de remise en vigueur.

F00771#B

Droit de transformer une assurance-vie sur une tête

Vous pouvez transformer l'assurance-vie sur une tête comprise dans ce contrat en assurance-vie permanente pour la même personne assurée, sans fournir de nouvelles preuves d'assurabilité. Pour faire cette transformation, vous devrez nous envoyer une proposition au plus tard à la date finale de transformation de cette assurance indiquée au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*.

Le nouveau contrat d'assurance-vie

Nous déterminons le genre et les dispositions du nouveau contrat d'assurance-vie permanente que vous pouvez choisir. Le nouveau contrat que nous vous offrons :

- sera déterminé par les renseignements sur la personne assurée que vous nous avez donnés dans la proposition de la présente assurance
- dépendra de nos règles concernant l'âge de la personne assurée et le montant d'assurance, et
- aura un capital-décès qui ne dépassera pas celui de l'assurance à transformer à la date de signature de la nouvelle proposition.

Vous pouvez inclure dans le nouveau contrat toutes les garanties facultatives comprises dans ce contrat pour la personne assurée si elles sont offertes avec le nouveau contrat. Le montant de chaque garantie ne pourra pas dépasser le montant de la garantie facultative correspondante incluse dans ce contrat. Les dispositions des garanties du nouveau contrat seront les dispositions standard offertes au moment de la transformation.

Si nous approuvons votre nouvelle proposition, l'assurance à transformer prendra fin à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Païement du nouveau contrat

Les primes du nouveau contrat seront fondées sur :

- les mêmes preuves d'assurabilité que celles que nous avons utilisées pour fixer les primes de l'assurance à transformer pour la personne assurée concernée
- les tarifs en vigueur pour la nouvelle assurance au moment où vous demanderez le nouveau contrat, et
- l'âge de la personne assurée au moment où vous demanderez le nouveau contrat.

Le premier paiement du nouveau contrat est exigé à la date d'établissement du nouveau contrat.

Si ce contrat comprend la garantie Invalidité totale

Si le présent contrat comprend la garantie *Invalidité totale* pour la personne assurée concernée, le nouveau contrat d'assurance-vie permanente comprendra aussi cette garantie, ou une garantie équivalente.

Si cette personne assurée est totalement invalide et si nous vous avons exempté du paiement de la prime aux termes de la garantie *Invalidité totale*, vous ne pouvez pas transformer l'assurance-vie en assurance-vie permanente tant que dure son invalidité.

Cependant, si cette personne assurée est toujours totalement invalide à la date finale de transformation indiquée au début de votre contrat sous le titre *Particularités du contrat*, vous pourrez transformer l'assurance en assurance-vie permanente à cette date. Vous demeurerez exempté du paiement des primes du nouveau contrat d'assurance-vie permanente tant que cette personne assurée sera invalide.

F00820#B

Modifications de votre contrat

Vous pouvez demander les modifications suivantes de votre contrat :

- l'ajout d'une assurance supplémentaire prévue par ce contrat pour une personne déjà assurée par le contrat, et
- l'ajout d'une nouvelle assurance et de garanties facultatives prévues par ce contrat pour une nouvelle personne assurée.

Si nous approuvons votre proposition, la modification entrera en vigueur au prochain anniversaire du contrat.

Nous déterminons le genre et les dispositions de l'assurance supplémentaire que vous pouvez choisir.

L'assurance supplémentaire que nous vous offrons dépendra :

- de l'âge de la personne à assurer
- du montant d'assurance, et
- de nos règles au moment où vous demanderez la modification.

Il nous faudra recevoir de nouvelles preuves d'assurabilité pour déterminer la catégorie de risque de la nouvelle assurance. Si nous approuvons votre proposition, nous modifierons le contrat en conséquence.

F00838#B

Droit de mettre fin à votre contrat

Vous pouvez mettre fin à ce contrat n'importe quand. La décision de mettre fin au contrat est un droit personnel qui vous appartient. Cette décision vous engage avec plein effet pour les bénéficiaires que vous avez nommés, qu'ils soient révocables ou irrévocables.

Votre contrat prendra fin à la date où nous recevons votre demande ou à n'importe quelle date ultérieure que vous aurez indiquée dans votre demande. Pour mettre fin à votre contrat, envoyez votre demande par écrit à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C.P. 1601, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

Si vous nous demandez de mettre fin à votre contrat dans les 10 premiers jours suivant la date où vous l'avez reçu, nous traiterons cette demande comme une annulation de contrat. Nous l'expliquons plus haut dans votre contrat sous le titre *Si vous changez d'avis dans un délai de 10 jours*.

Si vous nous demandez de mettre fin à votre contrat plus de 10 jours après la date où vous l'avez reçu, nous vous rembourserons le solde des comptes de primes.

Toutes les obligations que nous avons assumées en vertu du contrat prennent fin immédiatement lorsque nous recevons votre demande de fin de contrat ou ces obligations prennent fin à la date ultérieure que vous aurez indiquée dans votre demande.

F00851#A

Fin du contrat

Si votre contrat n'a pas pris fin pour une des raisons que nous avons déjà mentionnées, il prendra fin automatiquement à la date où il n'y aura plus aucune assurance *Temporaire* Sun Life en vigueur. La date à laquelle chaque assurance *Temporaire* Sun Life prendra fin est indiquée au début du contrat sous le titre *Particularités du contrat*. Après la date où le contrat prend fin, il n'y a plus aucune prestation à payer en vertu de ce contrat.

F00866#C

Autres renseignements sur votre contrat

Notre contrat avec vous

Les documents suivants forment l'ensemble de notre contrat avec vous :

- votre proposition d'assurance, y compris les preuves d'assurabilité, et
- le présent document contractuel, aussi appelé police.

Toutes nos obligations envers vous sont contenues dans les documents précités. Aucun autre document ne fait partie du contrat, pas plus que les déclarations verbales quelles qu'elles soient. Aucune modification de ce contrat ou d'une partie quelconque de ce contrat ni aucune renonciation à l'une de ses dispositions n'est valable sans une modification écrite signée par deux dirigeants dûment autorisés de la compagnie.

Monnaie du contrat

Tous les montants cités dans ce contrat sont en dollars canadiens.

Transfert du contrat (Cession)

Il est possible que vous puissiez transférer à quelqu'un d'autre les droits que vous donne ce contrat en le cédant à cette personne. Nous ne sommes pas responsables de la validité juridique de la cession. Si vous cédez le contrat, envoyez un avis de cession à :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C.P. 1601, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C5

F00937#A

Termes utilisés en assurance

Les explications suivantes vous aideront à comprendre les termes utilisés dans le domaine de l'assurance et à voir comment ils peuvent ou non s'appliquer à votre contrat.

Anniversaire du contrat

Le mois et le jour qui, chaque année, sont les mêmes que la date de votre contrat.

Assurance

La *Temporaire* Sun Life comprend différents éléments que nous appelons des assurances. L'assurance peut consister en ce qui suit :

- capital-décès de l'assurance principale sur une tête,
- capital-décès de l'assurance principale sur deux têtes payable au premier décès.

Assurance permanente

Un genre d'assurance qui fournit de l'assurance pendant toute la vie de la personne assurée.

Assurance temporaire

Un genre d'assurance qui fournit de l'assurance pendant un certain nombre d'années seulement.

Bénéficiaire

La personne ou les personnes que vous désignez par écrit comme devant recevoir le capital-décès.

Catégorie de risque

Nous utilisons un système de classification des risques pour évaluer les preuves d'assurabilité et classer les personnes assurées selon le risque d'assurance prévu.

Les primes d'assurance sont déterminées selon la catégorie de risque.

Date du contrat

La date à laquelle votre contrat d'assurance commence.

Date d'établissement

Chaque assurance que comprend ce contrat a une date d'établissement, qui indique quand l'assurance commence.

Garanties facultatives

Des genres supplémentaires d'assurance que vous pouvez demander d'ajouter à ce contrat. La garantie Invalidité totale est un exemple de garantie facultative.

Preuves d'assurabilité

Les renseignements médicaux - antécédents médicaux personnels et familiaux - ainsi que les renseignements financiers et relatifs au style de vie, et les renseignements sur l'usage du tabac, dont l'assureur peut avoir besoin pour approuver votre proposition d'assurance-vie.

Prime

Le montant que vous payez pour acheter un contrat d'assurance et le garder en vigueur.

Propriétaire en sous-ordre

La personne ou les personnes que vous désignez par écrit comme devant devenir propriétaires du contrat si vous décédez avant que le contrat prenne fin.